

# Formulaire de demande

## Politique de circulation



**SAINT-LIN-LAURENTIDES**

*Une ville... à la campagne*

**TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE  
COMPLÉTÉS POUR QUE VOTRE DEMANDE SOIT ÉVALUÉE**

Monsieur |  Madame

Votre nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Inscrire l'élément à implanter (ex. : dos d'âne, panneau d'arrêt, etc.) : \_\_\_\_\_

Existe-t-il des éléments déjà implantés à proximité, si oui lesquelles : \_\_\_\_\_

Mise en contexte :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Précisez les adresses entre lesquelles la mesure doit être implantée, s'il y a lieu :

\_\_\_\_\_

Indiquez la limite de vitesse actuelle dans la zone visée : \_\_\_\_\_ km/h

Croyez-vous que votre requête ait déjà fait l'objet d'une demande? :  Oui |  Non

La décision du comité de circulation vous sera transmise par :  Courriel |  Poste

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

# Procédure d'envoi et indications supplémentaires

---

- 1) Remplir le formulaire de demande (voir la page 1);
- 2) Envoyer le tout dûment complété, soit :
  - ❖ par courriel à l'adresse [circulation@saint-lin-laurentides.com](mailto:circulation@saint-lin-laurentides.com), OU
  - ❖ par la poste OU en le déposant à la réception de l'hôtel de ville OU en le déposant dans la boîte aux lettres située à l'arrière de l'hôtel de ville, et en adressant votre demande au :

<p>Comité de circulation Ville de Saint-Lin-Laurentides 900, 12e Avenue Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2W2</p>
--

Au besoin, n'hésitez pas à ajouter une feuille supplémentaire pour élaborer plus en détail votre demande.

Veuillez noter :

- Toutes les demandes pour une année donnée doivent être **reçues avant le 1<sup>er</sup> avril** aux fins d'analyse et d'implantation des mesures dans cette même année;
- Le comité de circulation fera une analyse complète de la situation soulevée et répondra à toutes les demandes dans un délai maximum de 45 jours ouvrables suivant leur réception;
- Le comité de circulation se réserve le droit de demander au requérant des documents supplémentaires;
- Le requérant sera informé officiellement de la décision finale par lettre OU par courriel du comité de circulation;
- 3 mois après l'implantation de la mesure d'atténuation, de sensibilisation ou de signalisation, la Ville effectuera une nouvelle analyse afin de valider si les résultats escomptés sont obtenus;
- **Advenant un refus** du comité de circulation, **aucune demande ne pourra être déposée pour le même emplacement pour une période de 2 ans**, calculée à partir de la date de réception de la demande par le comité de circulation;
- À la séance du mois de juin, les recommandations approuvées seront déposées pour adoption et modification au règlement sur la circulation.